

CHAPITRE II

1. On trouve dans les écrits du prophète Jérémie, qu'il ordonna à ceux qui émigraient de prendre le feu, comme il a été dit, et comme il le commanda aux émigrés.

2. Et il leur donna la loi, pour les empêcher d'oublier les préceptes du Seigneur, et de tomber dans l'égarement d'esprit en voyant les idoles d'or et d'argent, et leurs ornements;

3. et, disant encore d'autres choses semblables, il les exhortait à ne pas éloigner leur cœur de la loi.

4. Il était aussi marqué dans le même écrit comment le prophète ordonna, d'après une réponse qu'il avait reçue de Dieu, qu'on emportât avec lui le tabernacle et l'arche, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à la montagne sur laquelle Moïse était monté et avait vu l'héritage de Dieu.

1. Invenitur autem in descriptionibus Jeremiæ prophetæ, quod jussit eos ignem accipere qui transmigrabant, ut significatum est, et ut mandavit transmigratis.

2. Et dedit illis legem ne obliviscerent præcepta Domini, et ut non exerrarent mentibus videntes simulacra aurea et argentea, et ornamenta eorum;

3. et alia hujusmodi dicens, hortabatur ne legem amoverent a corde suo.

4. Erat autem in ipsa scriptura, quomodo tabernaculum et arcam jussit propheta, divino responso ad se facto, comitari secum, usquequo exiit in montem in quo Moyses ascendit, et vidit Dei hereditatem.

teurs de la lettre attestent formellement que ce qu'ils racontent était écrit en propres termes dans un document qu'ils avaient sous les yeux. Voyez les vers. 1, 4, 9 et 13. Le commentaire donnera la réponse à d'autres objections.

CHAP. II. — 1-3. Ordres de Jérémie au sujet du feu sacré et de la fidélité à la loi divine. — *In descriptionibus*. Grec : ἐν ταῖς ἀπογραφαῖς. Expression qui désigne des documents publics, officiels. Au lieu de *invenitur... Jeremiæ*, le grec emploie une autre construction. Littéralement : Jérémie le prophète est trouvé dans les documents, qu'il ordonna... C.-à-d. : On trouve dans les documents anciens, que Jérémie ordonna... Le texte n'attribue donc pas à Jérémie les écrits en question, qui n'étaient nullement inspirés ou canoniques. — *Ignem* : le feu sacré dont il vient d'être longuement parlé. Les auteurs de la lettre se proposent de confirmer par la conduite de Jérémie leur récit relatif au recouvrement miraculeux de ce feu. — *Qui transmigrabant* : les Juifs déportés par les Chaldéens. — *Ut significatum est*. Voyez I, 19. — *Dedit... legem ne...* (vers. 2). Ces mots semblent dire que Jérémie donna à ces malheureux, avant leur départ, un exemplaire du Pentateuque, pour les empêcher d'oublier la loi sainte. — *Videntes...* La lettre de Jérémie rattachée au livre de Baruch a précisément pour objet de mettre les Juifs exilés en garde contre l'idolâtrie des Chaldéens. Cf. Bar. VI, 1 et ss. Mais elle ne raconte pas le fait qui suit; ce n'est donc point sur elle que porte l'allusion. — *Ornamenta eorum*. Les idoles babyloniennes étaient cou-

vertes de vêtements et d'ornements somptueux. Cf. Bar. VI, 6, 12, 32, 57. Jérémie craignait que l'éclat du culte païen ne produisît une impression fâcheuse sur les déportés. — *Hortabatur*. Imparfait qui marque la sainte ardeur avec laquelle Jérémie réitérait son exhortation.

4-5. Comment Jérémie avait caché le tabernacle, l'arche et l'autel des parfums après la ruine de Jérusalem. — *Erat... in scriptura*. Ce dernier mot représente le document qui a été mentionné plus haut. Cf. vers. 1^a. La phrase revient à dire : Il y avait dans cet écrit. L'imparfait se rapporte au moment où les auteurs de la lettre consultaient l'écrit en question. De même aux vers. 9^a et 13^a. — *Tabernaculum* : l'ancien tabernacle dressé par Moïse. Après la construction du temple de Salomon, on l'avait conservé à Jérusalem comme une précieuse relique. Cf. III Reg. VIII, 4; II Par. V, 5. — *Arcam*. L'arche d'alliance, transportée dans le temple à la même époque. Cf. III Reg. VIII, 3-6. — *Divino responso...* : en vertu d'une révélation spéciale. Le substantif grec χρηματισμός désigne, en effet, un divin oracle. — *Comitari secum*. Évidemment Jérémie n'ordonna pas au tabernacle et à l'arche de se mettre à sa suite d'une manière miraculeuse. Le verbe συνακολουθεῖν n'exige nullement cette interprétation ridicule, que lui donnent certains rationalistes; d'ailleurs, la suite de la narration suppose clairement que Jérémie avait avec lui des compagnons, et ce sont eux qui avaient porté les divers objets à la suite du prophète. Quant aux objections qu'on a essayé de tirer de l'histoire de ces temps, (Jérémie était

5. Et veniens ibi Jeremias, invenit locum speluncæ, et tabernaculum, et arcam, et altare incensi intulit illuc; et ostium obstruxit.

6. Et accesserunt quidam simul, qui sequebantur, ut notarent sibi locum, et non potuerunt invenire.

7. Ut autem cognovit Jeremias, culpans illos dixit: Quod ignotus erit locus, donec congreget Deus congregationem populi, et propitius fiat;

8. et tunc Dominus ostendet hæc, et apparebit majestas Domini, et nubes erit, sicut et Moysi manifestabatur, et sicut cum Salomon petiit ut locus sanctificaretur magno Deo, manifestabat hæc.

5. Étant arrivé là, Jérémie trouva une caverne, et il y porta le tabernacle, l'arche et l'autel de l'encensement; puis il obstrua l'entrée.

6. Or quelques-uns de ceux qui l'avaient suivi s'approchèrent ensemble, pour remarquer ce lieu, et ils ne purent le trouver.

7. Lorsque Jérémie l'apprit, les blâmant, il dit que ce lieu demeurerait inconnu, jusqu'à ce que Dieu eût rassemblé son peuple dispersé et qu'il lui eût fait miséricorde;

8. et qu'alors le Seigneur montrerait ces choses, et que la majesté du Seigneur apparaîtrait, et qu'il y aurait une nuée, comme elle avait apparu à Moïse, et comme elle fut manifestée lorsque Salomon demanda que le temple fût sanctifié pour le grand Dieu.

alors prisonnier, nous dit-on, et le temple avait été incendié), elles ne sont point sérieuses pour quiconque lit attentivement et sans parti pris les prophéties de l'homme de Dieu. Jérémie fut délivré de prison et traité avec beaucoup de respect par les Chaldéens, qui lui laissèrent une grande liberté (cf. Jer. xxxix, 11 et ss.); en outre, un mois s'écoula entre la prise de Jérusalem et la destruction du temple (cf. Jer. xxxix, 2, et LII, 12-13). Naturellement, « cette affaire se fit dans le dernier secret, et sans que personne en fût informé, sinon un petit nombre de prêtres. » Calmet, *h. l.* — *Montem in quo...* Le mont Nébo, du sommet duquel Dieu avait fait contempler à Moïse une partie de la terre sainte. Cf. Deut. xxxiv, 1-4 (*Atl. géogr.*, pl. VII). C'est la Palestine qui reçoit ici le nom de *Dei hereditatem* (cf. Gen. XII, 7; XIII, 15, etc.). — *Locum speluncæ* (vers. 5). Grec: οἶκον ἀντροῦδης. A la lettre: une maison en forme de caverne. La Vulgate donne bien le sens. — *Altare incensi*: l'autel d'or, placé dans le sanctuaire, et sur lequel on brûlait chaque jour les parfums sacrés. Le narrateur complète, en le mentionnant ici, l'énumération faite au vers. 4^e. Cet autel est sans doute aussi celui qui datait du temps de Moïse. Cf. Ex. xxx, 1-10 (*Atlas archéol.*, pl. CIV, fig. 2). — *Ostium obstruait*: probablement avec des rochers, de manière à rendre la caverne invisible.

6-8. Jérémie prédit à ceux qui l'avaient accompagné sur le Nébo que ces objets sacrés devaient demeurer cachés pendant un certain temps. — *Quidam... qui...* C.-à-d., quelques-uns des prêtres que Jérémie avait emmenés avec lui. — *Ut notarent*: par des signes extérieurs, comme l'indique l'expression employée dans le grec. Ces signes devaient servir à reconnaître plus tard l'emplacement exact de la grotte, lorsqu'on viendrait reprendre le trésor caché. — *Non potuerunt...* Le récit paraît supposer un fait surnaturel. — *Ut autem...* (vers. 7). Jérémie re-

procha à ses compagnons leur curiosité et leur montra qu'elle était inutile, puisqu'il entrerait dans le plan divin que le lieu de la cachette demeurât pendant longtemps inconnu. — *Donec congreget...* Cette expression désigne, comme d'ordinaire, la fin de la captivité de Babylone; mais elle est générale par elle-même, et les commentateurs ont cherché à la préciser, pour savoir au juste à quelle époque Dieu devait manifester à son peuple l'endroit où avait été placé le précieux dépôt. Trois opinions se sont formées sur ce point. 1^o Les interprètes juifs et les anciens commentateurs chrétiens pensent que la prophétie contenue dans les vers. 7 et 8 ne devait s'accomplir qu'aux jours du Messie. 2^o Cornelius à Lap. et d'autres placent sa réalisation seulement à la fin du monde. 3^o D'autres exégètes supposent que le tabernacle, l'arche et l'autel furent retrouvés et remis en place aussitôt après l'exil, de même que le feu sacré fut alors rendu aux Juifs. Cette dernière opinion n'est guère soutenable. En effet, les rabbins affirment positivement que l'arche était absente du second temple, et l'historien Josèphe ne la mentionne point parmi les dépouilles sacrées dont s'emparèrent les Romains après la prise de Jérusalem par Titus. La prophétie est mystérieuse, et l'on manque de données suffisantes pour expliquer le temps et le mode de son accomplissement. — *Et tunc* (adverbe fortement accentué, vers. 8); au temps marqué par la Providence. — *Apparebit majestas...*: la présence divine, manifestée par une nuée lumineuse (*et nubes...*). — *Sicut et Moysi...*: d'abord au moment de sa consécration (cf. Ex. XL, 34 et s.), puis d'une manière habituelle (cf. Num. IX, 15 et s.; XIV, 10). — *Sicut cum...* Salomon avait joui du même privilège, lorsqu'il dédia solennellement le temple. Cf. III Reg. VIII, 10 et s.; II Par. VI, 41, et VII, 1 et s. — *Petitit*. Cette prière célèbre se lit II Par. VI, 4 et ss. — Les mots *magno Deo* sont omis dans le grec, qui, à leur place, emploie l'adverbe

9. Car il faisait éclater sa sagesse d'une manière magnifique, et, comme un homme rempli de sagesse, il offrit le sacrifice de la dédicace et de la consommation du temple.

10. De même que Moïse pria le Seigneur, et que le feu descendit du ciel et consuma l'holocauste; de même Salomon pria aussi, et le feu descendit du ciel et consuma l'holocauste.

11. Et Moïse dit : Parce que la victime qui était offerte pour le péché n'a pas été mangée, elle a été consumée.

12. Et semblablement Salomon célébra pendant huit jours la dédicace.

13. Ces mêmes choses se trouvaient aussi dans les écrits et dans les mémoires de Néhémie, et la manière dont il forma une bibliothèque et rassembla

9. Magnifice etenim sapientiam tractabat; et ut sapientiam habens, obtulit sacrificium dedicationis et consummationis templi.

10. Sicut et Moyses orabat ad Dominum, et descendit ignis de caelo, et consumpsit holocaustum; sic et Salomon oravit, et descendit ignis de caelo, et consumpsit holocaustum.

11. Et dixit Moyses : Eo quod non sit comestum quod erat pro peccato, consumptum est.

12. Similiter et Salomon octo diebus celebravit dedicationem.

13. Inferebantur autem in descriptionibus et commentariis Nehemiae hæc eadem, et ut construens bibliothecam congregavit de regionibus libros, et pro-

μεγάλως, transporté par la Vulgate au début du vers. 9 (*magnifice*). — *Manifestabat hæc*. Dans le grec, cette proposition commence une nouvelle phrase et un nouveau verset. Elle se rapporte à la « scriptura » des vers. 1 et 4, et continue d'en exposer le contenu.

9-12. Autres faits relatifs au feu sacré et racontés dans le document. — *Etenim... tractabat*. Cette phrase aussi est omise dans le texte primitif. D'après la Vulgate, elle concerne la sagesse de Salomon. Sur cette sagesse extraordinaire, effet d'un don spécial de Jéhovah, voyez III Reg. III, 4 et ss., 12; IV, 29 et ss.; Eccl. XLVII, 14 et ss. Ce grand roi était, pour les Hébreux, « l'idéal de la sagesse humaine. » — *Obtulit sacrificium...* Voyez III Reg. VIII, 6, 62-63; II Par. V, 6; VII, 4 et ss. — *Sicut et Moyses...* (vers. 10). Sur les deux prières et les deux miracles auxquels la lettre fait ici allusion, voyez Lev. IX, 23 et s., et II Par. VII, 1. — *Dixit Moyses...* (vers. 11). Cette fois, l'allusion porte sur Lev. X, 16 et ss., c.-à-d. sur une grave négligence d'Éléazar et d'Ithamar, fils d'Aaron, concernant les chairs des sacrifices, qu'ils avaient omis de consommer; mais la parole même de Moïse n'est pas citée dans le Pentateuque. — *Quod... pro peccato*: le sacrifice pour le péché. Locution technique, qui désigne, dans le rituel mosaïque, toute une catégorie d'offrandes sacrées. Cf. Lev. V, 1 et ss. — *Salomon octo...* (vers. 12). Voyez II Par. VII, 8-9.

6° Autres documents anciens attestant ces mêmes faits. II, 13-15.

13. Zèle de Néhémie pour la préservation des Livres saints. — *Inferebantur*. Grec: ἐξηγουόντο, ou racontait. Sur l'emploi de l'imparfait, voyez la note du vers. 4°. — *In descriptionibus*. Comme au vers. 1°. Ici, le grec porte ἀναγραφῶν, au lieu de ἀπογραφῶν; mais le sens est le même. — *Commentariis*. Dans le grec: ὑπομνηματισμοῖς. Ce mot explique le précédent, et ensemble ils font allusion à des compo-

sitions de Néhémie, distinctes du livre canonique qui porte son nom et perdues depuis longtemps. — *Hæc eadem*: les faits que racontent les vers. 1-12. — *Construens*. Grec: καταβαλλόμενος, fondant. — *Bibliothecam*. Bibliothèque toute sacrée, comme l'indique l'énumération qui suit. — *De regionibus* (faute de copiste, pour « regibus ») *libros...* Grec: les livres des rois et ceux des prophètes. — *Et David*. Dans le grec: καὶ τὰ τοῦ Δαυὶδ. C.-à-d., les livres de David. — *Et epistolas... et da...* Grec: Et les lettres des rois qui concernaient les dons (les présents faits au temple). — Ce passage est très important pour l'histoire du canon des saintes Écritures. Par livres des rois, il faut certainement entendre les quatre écrits qui portent ce nom dans le Septante et la Vulgate (d'après la Bible hébraïque, les deux livres de Samuel et les deux des Rois); probablement aussi, Josué, les Juges et Ruth, les Paralipomènes. Les livres des prophètes comprenaient au moins les œuvres d'Isaïe, de Jérémie, d'Ézéchiel et des petits prophètes (en exceptant tout au plus Malachie). Le nom de « livres de David » représente d'abord les Psaumes, et peut-être même tous les hagiographes, comme dans saint Luc, XXIV, 44. Quant aux lettres des rois, ce sont sans doute les édits promulgués par Cyrus, Darius et Artaxerxès au sujet des dons à faire au temple de Jérusalem, « et il est naturel de supposer que les livres d'Esdras et de Néhémie sont ainsi désignés, attendu que les édits en question sont cités à travers ces livres. » Cf. Esdr. I, 7-11; VI, 8-9; VII, 15, 19-22; Neh. II, 8, etc. « C'est là ce qu'on a appelé le second canon des Juifs. » La première collection des Livres saints est généralement attribuée à Esdras. « Le troisième canon se forma peu à peu et comprit tous les autres livres de l'Ancien Testament hébreu, ceux qui forment la troisième partie de la Bible hébraïque, connus sous le nom vague d'« écrits », *Ketûbim* en hébreu, hagiographes en grec. La première mention de ce troisième canon,

phetarum, et David, et epistolas regum, et de donariis.

14. Similiter autem et Judas ea quæ deciderant per bellum, quod nobis acciderat, congregavit omnia, et sunt apud nos.

15. Si ergo desideratis hæc, mittite qui perferant vobis.

16. Acturi itaque purificationem, scripsimus vobis; bene ergo facietis, si egeritis hos dies.

17. Deus autem, qui liberavit populum suum, et reddidit hereditatem omnibus, et regnum, et sacerdotium, et sanctificationem,

18. sicut promisit in lege, speramus quod cito nostri miserebitur, et congregabit de sub cælo in locum sanctum.

19. Eripuit enim nos de magnis periculis, et locum purgavit.

de divers pays les livres des prophètes et ceux de David, et les lettres des rois, et ce qui concernait les dons.

14. Semblablement, Judas a aussi recueilli tout ce qui s'était perdu pendant la guerre qui nous est survenue, et ces écrits sont chez nous.

15. Si donc vous les désirez, envoyez-nous des personnes qui vous les porteront.

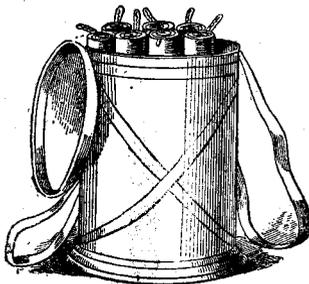
16. Ainsi donc, sur le point de célébrer la purification, nous vous avons écrit, et vous ferez bien de célébrer ces jours.

17. Quant à Dieu, qui a délivré son peuple, qui a rendu à tous l'héritage et le royaume, le sacerdoce et le sanctuaire,

18. selon qu'il l'avait promis dans la loi, nous espérons qu'il aura bientôt pitié de nous, et qu'il nous rassemblera dans le lieu saint, de tous les pays qui sont sous le ciel.

19. Car il nous a délivrés de grands périls, et il a purifié le lieu.

ou plutôt de cette troisième partie du canon, se trouve dans le prologue de l'Écclésiastique, dans lequel l'auteur énumère, outre la loi et les prophètes, « les autres livres des pères » (τὰ ἄλλα πατρία βιβλία) et « le reste des livres » (τὰ λοιπὰ τῶν βιβλίων), sans nous faire d'ailleurs



Rouleaux de parchemin réunis dans une boîte.

connaître expressément quels ils étaient. » *Man. bibl.*, t. I, n. 27, 5^e. Il est étonnant, à première vue, que le Pentateuque ait été omis dans cette liste; mais le vers. 2 suppose son existence.

14-15. Activité déployée par Judas dans le même sens. — *Similiter*: comme l'avait fait antérieurement N. hémie. — *Judas*. Judas Machabée, d'après l'opinion que nous avons adoptée plus haut. Voyez I, 10^e, et les notes. — *Ea quæ deciderant* est une bonne traduction du grec διαπεπρωκότα. Ce mot désigne des livres saints non pas entièrement perdus, mais simplement égarés par suite des malheurs des temps. — *Per*

bellum quod... La guerre occasionnée par la résistance aux volontés d'Antiochus Épiphane. Cette expression serait difficile à expliquer dans l'hypothèse où il ne serait pas ici question de Judas Machabée. — *St... desideratis...* (vers. 15). Dans le grec: Si vous en avez besoin. Les Juifs de Palestine offrent aimablement à leurs frères d'Égypte de partager avec eux leurs richesses sacrées.

7^e Conclusion de la lettre. II; 16-19.

16. Les Juifs d'Égypte sont invités de nouveau à célébrer la fête de la Purification. — *Purificationem*. Voyez I, 18, 36, et les notes.

17-19. Sentiment de confiance en Dieu, basé sur ses bienfaits précédents. — *Deus...* — *Liberavit...* Les auteurs de la lettre mentionnent, en terminant, les grands privilèges accordés par Dieu à leur nation, spécialement à leur époque. — *Populum suum*. Dans le grec, avec beaucoup d'emphase: Tout son peuple. — *Hereditatem*: la terre sainte. Voyez la note du vers. 4^e. — *Regnum*. Dans le sens large: l'autonomie de la nation. — *Sacerdotium*: la liberté religieuse dans toute son étendue. — *Sanctificationem*: la prérogative d'être un peuple saint, consacré à Dieu. Dans ce passage on entend certainement un écho du livre de l'Exode, xix, 6, où il est parlé de la dignité royale et sacerdotale d'Israël en temps qu'il était le peuple de Jéhovah. — *Sicut promisit...* (vers. 18). Voyez Lev. xxvi, 3 et ss.; Deut. iv, 29-31; xx, 3-10; xxviii, 1 et ss. — *Speramus quod...* Les bontés précédentes du Seigneur faisaient espérer aux Juifs qu'il ne les abandonnerait pas dans le présent. — *Congregabit de sub cælo*. Beaucoup de leurs coreligionnaires subsistaient encore les douleurs de l'exil. Cf. I, 27 et 29. Le grec dit plus clairement: Il rassemblera de toute (région) sous le ciel;

20. En ce qui concerne Judas Machabée et ses frères, la purification du grand temple et la dédicace de l'autel,

21. comme aussi les combats qui ont été livrés sous Antiochus l'Illustre et sous son fils Eupator,

22. et les apparitions qu'ont reçues du ciel ceux qui ont combattu vaillamment pour les Juifs, de sorte que, malgré leur petit nombre, ils se sont rendus maîtres de tout le pays, ont mis en fuite une multitude barbare,

23. ont recouvert le temple le plus célèbre qui soit dans tout l'univers, ont délivré la ville et rétabli les lois qui

20. De Juda vero Machabæo, et fratribus ejus, et de templi magni purificatione, et de aræ dedicatione;

21. seu et de præliis, quæ pertinent ad Antiochum Nobilem, et filium ejus Eupatorem;

22. et de illuminationibus quæ de cælo factæ sunt ad eos qui pro Judæis fortiter fecerunt, ita ut universam regionem, cum pauci essent, vindicarent, et barbaram multitudinem fugerent,

23. et famosissimum in tote orbe templum recuperarent, et civitatem liberarent, et leges, quæ abolitæ erant,

c.-à-d., de toutes les directions. — *In locum sanctum*. La Judée, et, mieux encore, Jérusalem et le temple. Cette délivrance nouvelle, décrite en termes si solennels, que les Juifs attendaient alors avec une vive impatience, était sans doute à leurs yeux celle que devait opérer le Messie. — *Eripuit enim...* (vers. 19). La lettre se termine, comme elle avait commencé, par la mention du grand péril auquel la Judée et Jérusalem avaient échappé naguère. Cf. I, 11.

DEUXIÈME PARTIE

Abrégé des cinq livres écrits par Jason de Cyrène sur l'histoire des Machabées. II, 20 — XV, 40.

SECTION I. — HISTOIRE DE LA JUDÉE PENDANT LA DERNIÈRE ANNÉE DE SÉLÉUCUS PHILOPATOR ET SOUS LE RÉGNE D'ANTIOCHUS ÉPIPHANE. II, 20 — X, 9.

§ I. — *Préface de l'abrégiateur*. II, 20-33.

Dans ce petit prologue, il nous fait connaître successivement : le sujet qu'il se propose de traiter, vers. 20-23; ses sources, vers. 24; son plan et sa méthode, vers. 25-33. Son genre comme écrivain apparaît très nettement dès ces premières lignes. Voyez l'Introduction, p. 634-635.

1^o Le sujet traité et les sources. II, 20-24.

20-23. L'argument du livre. — *De Juda... Machabæo*. Le héros principal du livre nous est immédiatement présenté. Dans le cours du récit il n'est appelé Judas Machabée, c.-à-d., de son nom complet, qu'en deux autres endroits (cf. v, 27; viii, 1). D'ordinaire, le narrateur le nomme tantôt Judas (cf. viii, 12; xii, 5, 12; xiii, 1; xiv, 9, etc.), tantôt Machabée (cf. x, 1, 16, 19, 21, 25, etc.). Sur l'origine et le sens du mot Machabée, voyez l'Introduction, pp. 628 et 629. — *Fratribus ejus*. L'auteur du premier livre donne une liste pour ainsi dire officielle des cinq frères de Judas. Cf. ii, 2-5. Le nôtre se borne à les signaler à l'occasion comme des personnages connus de ses lecteurs. Cf. viii, 22; x, 19-20. — *De templi... purificatione*. Ce fait sera raconté x, 5 et ss. L'auteur le mentionne en premier lieu, quoique une lutte longue et acharnée l'ait précédé, à cause de la

place considérable que le temple de Jérusalem tient dans son livre. — *Magni*. C'est sous le rapport moral et au point de vue de sa dignité que le sanctuaire juif reçoit l'épithète de « grand », et même de « très grand » dans le texte grec (τοῦ μεγίστου). — *De aræ dedicatione*. Voyez x, 3 et I Mach. iv, 47, 53. — *Et de præliis...* (vers. 21). Tout le livre, en effet, va retentir de bruits de guerre. Les chap. viii et ix racontent la lutte des Juifs contre Antiochus Épiphane; les chap. x-xiii, leurs combats avec Antiochus Eupator; les chap. xiv-xv, la guerre qu'ils eurent à soutenir contre Démétrius I^{er} Soter. — *Antiochum Nobilem*. Dans le grec : τὸν Ἐπιφανῆ. Sur ce prince, voyez I Mach. I, 11 et le commentaire. — *Eupatorem*. Voyez I Mach. vi, 17 et la note. — *De illuminationibus* (vers. 22). Traduction un peu singulière du mot grec ἐπιφανείας, manifestations. L'écrivain sacré désigne par ce nom les apparitions célestes et les autres signes surnaturels au moyen desquels Dieu montra visiblement, à cette époque, qu'il protégeait son peuple. Cf. iii, 24-29, 33-34; v, 2-4; x, 29-30; xi, 6-11; xii, 22; xv, 12-16. Ces manifestations sont un des traits caractéristiques de notre livre. — *Pro Judæis*. D'après le grec : pour le « judaïsme ». Mot rare, que nous retrouverons viii, 1 et xiv, 38. Cf. Gal. I, 13. Il désigne la religion juive, par opposition à l'ἑλληνισμός (la religion grecque) et à l'ἁλλοφυλισμός (la religion païenne en général). Voyez iv, 13 et vi, 24, dans le texte primitif. — *Ita ut...* Tel fut le résultat des vaillants combats des Juifs. — *Vindicarent*. Le grec λεγλατεῖν a ordinairement le sens de piller; il signifie ici : conquérir. Il fait allusion aux victoires et aux conquêtes de Judas Machabée. Cf. I Mach. iii, 5, 8; v, 1 et ss.; vii, 24, etc. — Le trait *cum pauci essent* met en relief la bravoure de ses soldats non moins que leurs succès. — *Barbaram multitudinem*. C.-à-d., les armées syriennes. « L'auteur applique aux Grecs l'épithète de barbares, par laquelle ils désignaient eux-mêmes toutes les autres nations. » Les Syriens se conduisirent envers les Juifs comme de vrais barbares. — *Et famosissimum...* (vers. 23). A la lettre, dans le grec : une chose au sujet de laquelle on crie. Cet adjectif est évidemment pris ici en bonne part. Philon nomme le sanctuaire de Jérusalem : « le

restituerentur, Domino cum omni tranquillitate propitio facto illis;

24. itemque ab Jasone Cyrenæo quinque libris comprehensa, tentavimus nos unum volumine breviare.

25. Considerantes enim multitudinem librorum, et difficultatem volentibus aggredi narrationes historiarum, propter multitudinem rerum,

26. curavimus volentibus quidem legere, ut esset animi oblectatio; studiosis vero, ut facilius possint memorias commendare; omnibus autem legentibus utilitas conferatur.

27. Et nobis quidem ipsis, qui hoc opus breviandi causa suscepimus, non facilem laborem, immo vero negotium plenum vigiliarum et sudoris assumpsimus.

28. Sicut hi qui præparant convivium,

avaient été abolies, le Seigneur leur ayant été propice en toute bienveillance.

24. nous avons tâché d'abrégé en un seul volume ce qui a été écrit en cinq livres par Jason de Cyrène.

25. Car, considérant la multitude des livres, et la difficulté qui existe pour ceux qui veulent apprendre les récits de l'histoire, à cause de la multitude des choses,

26. nous avons fait en sorte que celui-ci soit une jouissance de l'esprit pour ceux qui voudront lire, que les hommes studieux puissent le confier plus facilement à leur mémoire, et que tous les lecteurs y trouvent de l'utilité.

27. Quant à nous-même, qui avons entrepris ce travail d'abréviation, nous ne nous sommes pas imposé une tâche facile, mais un travail qui demande beaucoup de veilles et de sueurs.

28. Comme ceux qui préparent un

plus célèbre et le plus illustre des temples » (*Leg. ad Catum*, 99). — *Recuperarent*. Antiochus Épiphane avait enlevé aux Juifs d'une manière sacrilège l'usage de leur temple. Cf. I Mach. I, 47 et ss. — *Civitatem liberarent*. Cf. x, 1. Néanmoins, c'est seulement Simon Machabée qui réussit à reprendre aux Syriens l'Acra, ou la citadelle bâtie à l'ouest de la ville. Voyez I Mach. I, 35 et ss.; XIII, 49-51. — *Leges quæ abolitæ*. Plutôt, d'après le grec : les lois qui étaient sur le point d'être abolies. Elles l'auraient été en réalité, si Antiochus Épiphane avait réussi à faire adopter toutes ses mesures iniques. — *Domino... propitio*. Sans le secours de Jéhovah, les Juifs n'auraient jamais triomphé de leurs puissants adversaires. Cette pieuse réflexion est tout à fait dans le genre du narrateur. Voyez l'Introduction, p. 635.

24. Les sources de l'abrégiateur. — *Itemque* (ce mot n'a rien qui lui corresponde dans le grec) *ab Jasone...* Nous avons vu dans l'Introduction, p. 630, qu'on ne sait absolument rien de certain au sujet de ce Jason. Son nom était alors très commun chez les Grecs. Souvent les Juifs hellénistes qui le portaient avaient reçu à la circoncision celui de Josué. — *Cyrenæo*. Jason était donc originaire de la ville importante de Cyrène, capitale de la Cyrénaïque, qui était située sur la côte septentrionale de l'Afrique, et qui appartenait alors aux Ptolémées d'Égypte (*Atti. géogr.*, pl. 1). Les Juifs y étaient assez nombreux. — Le participe *comprehensa* se rapporte à tous les faits énumérés dans les vers. 20-23. — *Quinque libris*. On a essayé de retrouver ces cinq livres dans l'abrégé que nous en donne notre auteur. Le premier aurait correspondu au récit du chap. III; le second, aux chap. IV-VII; le troisième irait de VIII, 1 à X, 9; le quatrième, de X, 10 à XIII, 26; le cinquième, de XIV, 1 à XV, 37.

Simple conjecture, assurément. — *Uno volumine*. Grec : en un seul traité.

2° Le but et le genre littéraire de l'écrivain. II, 25-33.

25-26. Le but qu'il se propose est de rendre plus facile et plus agréable la lecture de ses récits. — *Multitudinem librorum*. D'après le grec : la masse des nombres. C.-à-d. la grande quantité des chiffres notés dans les annales de Jason pour exprimer les dates (années, mois et jours), le nombre des combattants, des morts, des prisonniers, etc. La mention de ces divers chiffres rend nécessairement une narration assez aride. — *Difficultatem* : la difficulté très réelle qu'on éprouve, dans l'étude de l'histoire, à ne pas se laisser encombrer et dominer par les matériaux (*propter multitudinem...*). Au lieu de *rerum*, le grec a ἄλλης, la matière. — *Aggredi narrationem...* Le grec dit élégamment : (Pour ceux qui veulent) pénétrer en tournant dans les récits. — *Animi oblectatio*. Le substantif grec ψυχαραγωγία n'est employé qu'en cet endroit de la Bible. Il désigne, au propre, l'action de ramener du séjour des morts l'âme des trépassés; au dérivé, une récréation, un plaisir. — *Studiosos*. Grec : ceux qui ont du goût; c.-à-d. les hommes d'étude, par opposition aux simples lecteurs. — *Memorias commendare*. « La rareté et le prix élevé des manuscrits rendaient commune dans l'ancien monde la pratique d'apprendre par cœur des traités entiers. » — *Omnibus... utilitas*. L'écrivain sacré a donc eu en vue de procurer à ses lecteurs plaisir, facilité, utilité.

27-28. Pour atteindre ce but, il n'a reculé devant aucune fatigue. — *Nobis quidem...* Il passe à son rôle personnel, dont il ne se dissimule pas les difficultés. — *Breviandi causa*. Voyez dans l'Introduction, p. 632, ce qu'il faut penser de lui comme abrégiateur. — *Hoc opus* : l'œuvre

festin et qui cherchent à satisfaire le goût des autres, pour l'avantage d'un grand nombre, nous entreprenons volontiers ce travail ;

29. nous reposant de la vérité de chaque chose sur les auteurs, et nous appliquant nous-même seulement à abrégé, selon la forme voulue.

30. Car de même que l'architecte d'une nouvelle maison doit prendre soin de toute la construction, et comme celui qui est chargé de la peindre doit rechercher ce qui est propre à l'embellir, ainsi doit-on juger de nous.

31. En effet, recueillir les matériaux, arranger le style, et rechercher avec soin chaque circonstance particulière, c'est le rôle de l'auteur d'une histoire ;

32. mais on doit accorder à celui qui fait un abrégé de s'appliquer à la brièveté de la diction et d'éviter les longs discours.

33. Nous commencerons donc ici notre

et quærunt aliorum voluntati parere propter multorum gratiam, libenter laborem sustinemus ;

29. veritatem quidem de singulis auctoribus concedentes, ipsi autem secundum datam formam brevitati studentes.

30. Sicut enim novæ domus architecto de universa structura curandum est ; ei vero qui pingere curat, quæ apta sunt ad ornatum exquirenda sunt : ita æstimandum est in nobis.

31. Etenim intellectum colligere, et ordinare sermonem, et curiosius partes singulas quasque disquirere, historiæ congruit auctori ;

32. breviter vero dictionis sectari, et executiones rerum vitare, brevianti concedendum est.

33. Hinc ergo narrationem incipie-

de Jason. — *Plenum vigilarum...* Abréger l'ouvrage d'un autre est souvent, en effet, une tâche très ardue. — *Sicut hi...* (vers. 28). Le narrateur a recours à une comparaison pratique, familière, pour mettre en relief l'étendue de son travail : un festin délicatement préparé est agréable aux convives ; mais celui à qui incombe le soin de pourvoir à tout, de diriger les cuisiniers et les serviteurs, a une tâche assez délicate. « L'auteur semble faire allusion à la coutume des anciens, qui, dans les festins, choisissaient ordinairement un d'entre eux, pour avoir soin de préparer toutes choses, et de faire en sorte que chacun fût content. C'était un emploi fort difficile de plaire au goût de tout le monde, et de ménager leurs intérêts communs. » (Calmet, *h. l.*) Cf. Eccl. xxxii, 1-2 ; Joan. ii, 10. — *Quærunt... propter... gratiam.* Nuance dans le grec : (De même que, pour celui qui prépare un festin) et qui cherche l'utilité des autres, ce n'est pas chose facile ; de même, en vue de la reconnaissance (ou : du plaisir) d'un grand nombre, nous supportons volontiers la peine. La Vulgate a condensé la phrase.

29-32. Différence entre l'œuvre de Jason et celle de son abrégiateur. — Le vers. 29 se rattache très étroitement au 28^e, car les participes *concedentes* et *studentes* dépendent du verbe *sustinemus*. La Vulg. exprime imparfaitement le sens. Le grec dit : Laisant à l'auteur (au lieu du pluriel *auctoribus*) le soin de traiter exactement de chaque chose (*de singulis*), et prenant de la peine pour suivre les règles d'un abrégé. L'auteur (*συγγραφεύς*) n'est autre que Jason. L'abrégiateur montre fort bien en quoi sa part de labeur a différé de l'œuvre originale : lui, il ne s'est inquiété que d'abrégé, conformément aux lois littéraires d'un tel travail ; c'est natu-

rellement l'historien qui a eu la part principale, celle de faire les recherches que demandait un récit exact et fidèle. — *Sicut enim...* (vers. 30). Pour rendre plus claire encore la relation qui existe entre son œuvre et celle de Jason, l'abrégiateur a recours à une autre comparaison très pittoresque : Jason est l'architecte qui a construit l'édifice ; il n'est, lui, que le peintre qui a décoré les murs. — *Et vero qui...* Dans le grec : Mais celui qui entreprend de la peindre (la construction) à l'encaustique, et d'y représenter des objets vivants. Sur la peinture à l'encaustique, fréquente chez les Assyriens, les Chaldéens, les Grecs et les Romains, voyez Plin., *Hist. nat.*, xxxv, 11 ; Vitruve, vii, 5, 9 ; Calmet, *h. l.* ; Guhl et Koner, *La vie antique, Manuel d'archéologie grecque et romaine*, t. II, p. 281 de la trad. franç. (Paris, 1885). A Ninive et à Babylone, « la surface des briques et des tuiles était couverte d'un vernis sur lequel des dessins étaient peints ; on fixait ensuite la peinture en soumettant les briques à la chaleur d'une fournaise. » Au fond, le procédé est resté le même en tous lieux. — *Ita æstimandum...* Grec : C'est ainsi que je juge également en ce qui nous concerne. — *Etenim...* (vers. 31). Ce verset et le suivant précèdent encore davantage, en les opposant l'un à l'autre, le genre propre à l'historien et celui qui convient à l'abrégiateur. — *Intellectum colligere.* Le grec dit simplement : pénétrer (au cœur même du sujet par des recherches intellectuelles). — *Ordinare sermonem.* Dans le grec : rendre compte de tout. — *Curiosius... disquirere.* C.-à-d., s'étendre en détail sur les divers points. — *Brevitatem... sectari* (vers. 32). Grec : rechercher la concision du style. — *Executiones rerum* : l'exposé trop complet des matières.

33. Conclusion de la préface. — *Hinc ergo...*

mus : de præfatione tantum dixisse sufficiat ; stultum etenim est ante historiam effluere, in ipsa autem historia succingi.

narration ; en fait de préface, que ce que nous avons dit suffise ; car il serait insensé d'être diffus avant de commencer une histoire, et d'être succinct dans l'histoire même.

CHAPITRE III

1. Igitur cum sancta civitas habitaretur in omni pace, leges etiam adhuc optime custodirentur, propter Oniæ pontificis pietatem, et animos odio habentes mala,

2. fiebat ut et ipsi reges et principes locum summo honore dignum ducerent, et templum maximis muneribus illustrarent ;

3. ita ut Seleucus, Asiæ rex, de re-ditibus suis præstaret omnes sumptus ad ministerium sacrificiorum pertinentes.

4. Simon autem, de tribu Benjamin, præpositus templi constitutus, conten-

1. Lorsque la cité sainte était habitée au milieu d'une paix parfaite, et que les lois étaient encore très bien observées à cause de la piété du grand prêtre Onias et des cœurs qui haïssaient le mal,

2. il arrivait que les rois eux-mêmes et les princes regardaient ce lieu comme digne d'un très grand honneur, et qu'ils ornaient le temple de riches présents ;

3. à tel point que Séleucus, roi d'Asie, fournissait de son revenu toutes les dépenses qui concernaient le ministère des sacrifices.

4. Mais Simon, de la tribu de Benjamin, qui avait été établi intendant du

Transition, pour passer au récit proprement dit. — *De præfatione... sufficiat.* Dans le grec : N'ayant ajouté que cela à ce qui a été dit auparavant. « Cela », c.-à-d. les vers. 25-32. — Motif qui porte le narrateur à abréger sa préface : *stultum est enim...* En effet, mettre une longue introduction en avant d'un petit volume serait une chose étrange.

§ II. — Le sacrifice d'Héliodore et son châtiement. III, 1-40.

1° Héliodore est envoyé à Jérusalem par le roi Séleucus pour piller le temple. III, 1-8.

CHAP. III. — 1-8. Tableau général de la situation : la paix et la piété régnaient à Jérusalem, les rois de Syrie eux-mêmes se montrent pleins de respect pour le temple. — *Igitur cum...* Pour mieux mettre en relief l'atrocité de l'entreprise imple qu'il va décrire, l'historien sacré ouvre sa narration par une petite description dramatique de la paix profonde qu'Héliodore vint troubler. — *Sancta civitas.* Beau nom donné ici à Jérusalem pour la seconde fois. Cf. I, 12. — *In... pace.* L'adjectif *omni* est très accentué. Paix intense, que rien ne menaçait ni au dedans ni au dehors. — *Et leges...* Les mots *adhuc optime* supposent un état de choses subséquent, durant lequel la loi mosaïque devait être violée et oubliée par un grand nombre de Juifs. Cf. I Mach. I, 12 et ss., 43 et ss. — *Propter Oniæ...* Cause spéciale de cette fidélité à la loi. Le grand prêtre ici nommé n'est pas Onias I^{er}, qui a été mentionné I Mach. xii, 7 et s., mais Onias III, qui exerça le souverain pontificat de 188 à 176 avant J.-C. Sur sa piété et ses hautes qualités, voyez

iv, 2 et xv, 12 ; Josephé, *Ant.*, xii, 4, 10. — *Et animos...* Le peuple entier était fervent, bien disposé. Dans le grec, le mot unique (*μυροκονητιαν*) qui correspond aux quatre mots latins « animos... mala », se rapporte encore à Onias : (A cause de la piété d'Onias) et de sa haine pour le mal. — *Fiebat ut...* (vers. 2). Autre trait destiné à relever l'étendue de l'attentat. Les rois et les princes païens eux-mêmes honoraient le temple et lui envoyaient des présents. L'auteur a surtout en vue les rois de Syrie, notamment Antiochus III le Grand et son fils Séleucus (voyez les vers. 3). Ptolémée II Philadelphe et Ptolémée III Évergète, rois d'Égypte, s'étaient conduits de même d'après Josephé, *Ant.*, xii, 2, 4, etc. — *Ita ut Seleucus* (vers. 3). Séleucus IV, dit Philopator, qui régna de 187 à 176 avant J.-C. C'est sous son règne, et par conséquent avant l'année 176, qu'eut lieu la tentative criminelle d'Héliodore. — Sur le titre *Asiæ rex*, voyez I Mach. viii, 6 et le commentaire. — *Sumptus... sacrificiorum.* Il ne faut pas trop presser l'adjectif *omnes*, puisqu'il est supposé, au vers. 6, qu'une partie de l'argent du trésor sacré servait aux frais des sacrifices. Longtemps avant l'époque des Machabées, les rois de Perse Darius, fils d'Hystaspe, et Artaxerxès Longue-Main avaient assigné des revenus spéciaux pour subvenir aux frais du culte dans le temple de Jérusalem. Cf. Esdr. vi, 9 et vii, 20-23. Démétrius I^{er} Soter offrit plus tard de faire de même. Cf. I Mach. x, 39.

4-6. Simon, gouverneur du temple, excite la convoitise des Syriens en parlant des trésors qu'il renfermait. — *De tribu Benjamin.* Il n'appartenait donc pas à la race sacerdotale. — *Præpositus*